

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

**ALERTE N° 13 CONCERNANT EUROFINS SCIENTIFIC SE**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*

✂

**EUROFINS SCIENTIFIC SE**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 22 AVRIL 2021**

<b>RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG</b>
--

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – EUROFINS SCIENTIFIC SE**

- **RESOLUTIONS 7 et 8 : Quitus**

**Analyse**

La résolution 7 proposée aux actionnaires, ne fait pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).

Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation. En outre, l'approbation du quitus aux administrateurs, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base d'une responsabilité des administrateurs.

De la même façon il ne semble pas de l'intérêt des actionnaires de donner un quitus spécifique aux commissaires aux comptes (résolution 8).

- **RESOLUTION 14 : Approbation de la rémunération des administrateurs**

**Analyse**

On peut regretter que la participation des administrateurs aux réunions du conseil et des comités ne soit pas encouragée par un mode de répartition des rémunérations qui intègre l'assiduité.

**Référence**

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :  
2-2 paragraphe 2-2-3

*Il est souhaitable que les membres du conseil soient rémunérés pour le travail qu'ils effectuent. Le montant et l'évolution de cette rémunération doit être cohérents avec les standards et les pratiques en cours dans le pays et le secteur d'activité, et être proportionnés à la capacité de l'entreprise.*

*La répartition entre membres du conseil doit prendre en compte l'importance des missions effectuées par chacun, et intégrer notamment son assiduité aux réunions du conseil et, le cas échéant, à celles des comités spécialisés.*

## **AG EXTRAORDINAIRE–EUROFINS SCIENTIFIC SE**

- **RESOLUTION 1 : Augmentation de capital sans DPS**

**Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, dans la limite de 83% du capital social actuel, ce qui est supérieur à la limite de 10% préconisée par l'AFG en l'absence de délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours.

**Référence**

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :  
1-3 paragraphe 1-2 b)

*L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.*

- RESOLUTION 2 : Création de parts bénéficiaires de catégorie C (modification des statuts)

### Analyse

Il est proposé de modifier les statuts (articles 12 bis-4) afin de créer une nouvelle catégorie « C » de parts bénéficiaires, dissociés des droits pécuniaires, s'ajoutant aux classes A et B, ayant pour objet de conférer des droits de vote double à des actionnaires au nominatif pendant 5 années consécutives.

### Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :  
1-2 paragraphe 1-2-4

*Etant favorable au principe « une action une voix », l'AFG estime que la pratique des droits de vote doubles et/ou multiples peut permettre avec une détention minoritaire de titres d'accéder au contrôle d'une société, et peut dès lors être susceptible d'entraîner des abus provenant de la dichotomie entre le pouvoir actionnarial et le risque économique.*

*L'AFG souhaite donc que cette pratique soit abandonnée.*

## GOUVERNANCE

### 1. Composition du conseil d'EUROFINS SCIENTIFIC SE

Le conseil d'administration d'EUROFINS SCIENTIFIC SE comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 62,5 % de membres libres d'intérêts hors représentants au conseil des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Gilles Martin	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	M	57	FR	33	2024	1	1			
	Valérie Hanote	Dirigeant	Non-libre d'intérêts	64%	F	54	FR	31	2024	1	0			
	Yves-Loïc Martin	DGD	Non-libre d'intérêts	93%	M	54	FR	29	2024	1	0			
	Patrizia Luchetta		Libre d'intérêts	100%	F	57	LU	4	2022	0	1		P	P
	Fereshteh Pouchantchi		Libre d'intérêts	100%	F	66	LU	7	2022	0	1	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Pascal Rakovsky		Libre d'intérêts	100%	M	61	FR	1	2024	0	1	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Ivo Rauh		Libre d'intérêts	N/A	M	61	DE	Nouveau	2023	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Evie Roos		Libre d'intérêts	N/A	F	53	BE	Nouveau	2022	1	1			

### 3. Spécificités

- Les statuts intègrent plusieurs mécanismes similaires à celui des droits de vote double (attribution de parts bénéficiaires pour les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif depuis plus de 5 ans).
- Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas séparées. La société n'a pas prévu d'introduire dans ses statuts la désignation d'un administrateur référent libre d'intérêts, contrairement à nos recommandations.
- Forme juridique de SE.
- Du fait du transfert par EUROFINIS SCIENTIFIC SE de son siège social au Luxembourg, il en a notamment résulté pour les actionnaires :
  - L'absence de publication de rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
  - La suppression de la publication au BALO des résolutions présentées à l'assemblée générale.
- La société ne semble pas avoir mis en place de plan d'actionnariat salarié.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET